

Numéro de dossier :2017_009

ARRETE N° 2017_064

PORTANT ENGAGEMENT DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LA COMMUNE DELEGUEE DU MESNIL-EN-VALLEE VIA UNE DECLARATION DE PROJET

Le Maire de Mauges-sur-Loire,

- **VU** l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;
- **VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-54 et suivants ;
- **VU** la délibération du Conseil Municipal de la commune du Mesnil-en-Vallée en date du 14 décembre 2001 approuvant le Plan d'Occupation des Sols ;
- **CONSIDERANT** qu'une procédure de mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols est nécessaire pour permettre la réalisation d'une opération présentant un intérêt général en ce qu'il vise à permettre la construction d'un équipement public qui accueillera les services de restauration scolaire, d'accueil de loisirs sans hébergement et d'accueil périscolaire ;
- **CONSIDERANT** l'article R153-15 du Code de l'urbanisme qui indique que le président de l'organe délibérant de l'établissement public ou le maire mène la procédure de mise en compatibilité ;
- **CONSIDERANT** l'article L153-54 du Code de l'urbanisme qui indique qu'une opération faisant l'objet d'une déclaration de projet, et qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir que si :
 - 1° L'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence ;
 - 2° Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9. Le maire de la ou des communes intéressées par l'opération est invité à participer à cet examen conjoint.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Il est engagé une procédure de mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune déléguée du Mesnil-en-Vallée via une déclaration de projet.

ARTICLE 2

- L'enquête publique concernant cette opération doit porter sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence ;
- Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité feront l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L. 1329.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché durant 1 mois à la mairie de Mauges-sur-Loire et à la mairie déléguée du Mesnil-en-Vallée, et fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département et d'une publication pour information sur le site internet de la commune.

ARTICLE 4

Une copie du présent arrêté sera :

- Transmis à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Cholet ;
- Notifié aux personnes publiques associées mentionnées au Code de l'Urbanisme ;

ARTICLE 5

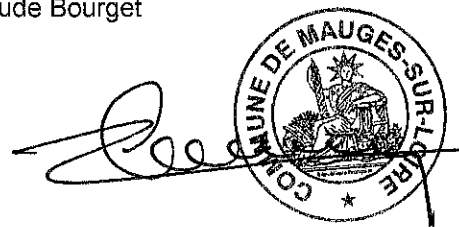
Le présent arrêté est exécutoire à compter de :

- Sa réception à la Préfecture
- L'accomplissement des mesures de publicité

Fait à Mauges-sur-Loire, le 26 mai 2017

Le Maire,

Jean-Claude Bourget



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans les deux mois à compter de sa publication.